



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016  
(2<sup>ème</sup> convocation sans quorum)

DLB 2016/035

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** 28/06/2016  
**Affichage de la convocation :** 28/06/2016  
**Nombre de membres en exercice :** 96

**Présents :** Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

**Absents excusés :** Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet :** Convention avec la SPL OEKOMED pour la réalisation de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatives à l'intégration effective du volet « traitement des déchets » au SICTOM de la Région de PEZENAS

Le Président rappelle que la maîtrise des filières de valorisation et de traitement des déchets est un intérêt stratégique pour le SICTOM.

La SPL OEKOMED permet au SICTOM de bénéficier d'une expertise dans l'amélioration et le déploiement des filières de traitement ainsi que dans la gestion de projets. Une convention entre le SICTOM et la SPL OEKOMED est proposée pour permettre d'assurer la contractualisation de ces prestations de service.

Cette convention est basée sur la réalisation :

- d'une prestation d'assistance pour l'acquisition et reprise de l'arrêté préfectoral de BPDO pour 26 000 € HT,
- d'une prestation d'AMO pour l'élaboration et le suivi de la consultation relative à la réalisation de l'unité de traitement sur VALOHE pour 35 880 €HT
- d'une prestation d'AMO pour l'élaboration et le suivi de la consultation relative au traitement des déchets ultimes issus de l'unité de traitement de la collectivité pour 14 820 € HT.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette convention.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : moins une voix (Mr Alain VOGEL-SINGER)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL OEKOMED pour la réalisation de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatives à l'intégration effective du volet « traitement des déchets » au SICTOM de la Région de PEZENAS.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président, <sup>JP</sup>

  
Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le  
et de sa publication le 18/07/2016 18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016